



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/1009

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON « DIGUE EST »
LE JEUDI 07 AOUT 2008

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO (Président de la Station Nautique du Pays Royannais), sise 10 rue de la Tartane, B.P.40148 - 17200 ROYAN, en date du 30 juillet 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la demi-journée d'informations, de démonstrations et de sensibilisation à la sécurité en mer, le jeudi 07 août 2008 à partir de 15h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Station Nautique du Pays Royannais est autorisée à occuper la Digue Est, le jeudi 07 août 2008 pour une demi-journée d'informations, de démonstrations et de sensibilisation à la sécurité en mer.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Quai du 13^{ème} Dragon « Digue Est » et sera réservé à l'implantation d'un chapiteau de 6 m x 15 m, le jeudi 07 août 2008 de 6h00 à 24h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 juillet 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT